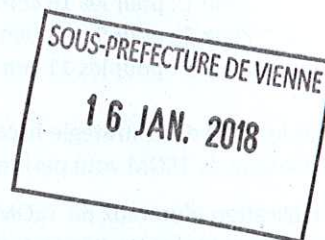


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 janvier 2018



Date de la convocation : 5 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. André PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Annie DUTRON, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **FINANCES** : Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et fixation des taux d'imposition pour 2018

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'agglomération du Pays Viennois finançait en 2017 la totalité de sa compétence ordures ménagères par la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Sur le territoire de ViennAgglo une zone de perception spécifique avait été instaurée pour Saint-Romain-en-Gal en raison de la présence sur la commune d'un centre d'enfouissement technique ayant notamment pour conséquence de minorer le coût du service. Ce centre de traitement ayant cessé son activité définitivement au 31 décembre 2017, il est prévu que ce zonage particulier disparaisse au terme d'une période d'harmonisation de 4 ans.

La Communauté de communes de la Région de Condrieu finançait également sa compétence ordures ménagères par la TEOM. Toutefois, la taxe levée ne représentait que la moitié du coût réel de la compétence.

Le financement de la compétence ordures ménagères sur la commune de Meyssiez était assuré jusqu'en 2017 par la perception d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Vienne Agglomération 2017	Taux TEOM avant fusion
Zone 1 – Communes Isère	9,71 %
Zone 2 – Saint Romain en Gal	5,31 %

CC Région Condrieu 2017	Taux TEOM avant fusion
Zone unique	4,00 %

Dans le cadre de la fusion, il est proposé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal à compter de 2018, et de définir 3 zones de perception définies au regard du service et des coûts constatés :

- Zone 1 : pour les 18 communes de l'Isère
- Zone 2 : pour St Romain en Gal
- Zone 3 : pour les 11 communes du Rhône hors St Romain en Gal

Dans le cadre de la stratégie fiscale globale définie à l'échelle du nouveau périmètre, il est également proposé que le taux de TEOM voté permette le financement intégral du coût de la compétence.

L'application d'un taux de TEOM couvrant la totalité du coût du service permet ainsi concomitamment de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières intercommunaux :

	Taux 2018 proposés
Zone 1 – communes de l'Isère y compris Meyssiez	9,71 %
Zone 2 – Saint Romain en Gal	6,31 %
Zone 3 – Communes du Rhône hors St Romain en Gal	8,00 %

La hausse du taux de TEOM de 100% pour les communes rhodaniennes sera pour la quasi-totalité d'entre elles compensée par la diminution des impositions ménages consécutives à la fusion.

Toutefois, pour la commune de Condrieu, la compensation ne sera pas intégrale et une hausse de cotisation fiscale est attendue pour certains contribuables ; aussi afin de lisser dans le temps cet impact, il est proposé pour la commune de Condrieu d'appliquer un lissage du taux de TEOM sur 2 ans.

Il est donc proposé pour la commune de Condrieu d'appliquer le taux suivant :

	Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019
Condrieu	6,00 %	8,00 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 11 janvier 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre,

DECIDE de fixer 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service,

DECIDE d'instaurer un lissage du taux de TEOM pour 2 ans sur le périmètre de la commune de Condrieu,

FIXE les taux de TEOM pour l'année 2018 comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2018 proposés
CHASSE SUR RHONE	9,71 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	

Communes	Taux 2018 proposés
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2018 proposés
ST ROMAIN EN GAL	6,31 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2018 proposés
CONDRIEU	6,00 %
AMPUIS	8,00 %
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPINS ET SEMONS	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 11 janvier 2018
 Le Président certifie que la présente délibération
 et a été publiée le **17 JAN. 2018**



Pour extrait certifié conforme
 Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Faint, illegible text or markings, possibly a date or reference number, located in the lower-right area of the page.